



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2020-069

PUBLIÉ LE 31 MAI 2020

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-05-14-004 - ARR 200514 PC Cervides-1 (2 pages)	Page 3
03-2020-05-14-005 - ARR 200514 PC Chevreuils Daims (4 pages)	Page 6
03-2020-05-14-006 - ARR 200514 PC Enclos (2 pages)	Page 11
03-2020-05-14-007 - ARR 200514 PC Sangliers (3 pages)	Page 14

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-05-003 - extrait arrêté 1049_2020 du 05_05_20 portant habilitation funéraire HOUSSIERE ERIC (1 page)	Page 18
03-2020-05-25-003 - Arrêté N°1282/2020 - Honorariat M. GABY (1 page)	Page 20
03-2020-05-25-002 - Arrêté N°1283/2020 - Honorariat M. BOULADE (1 page)	Page 22
03-2020-05-19-001 - Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (2 pages)	Page 24

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-18-022 - DECL C POURVOUS03 (1 page)	Page 27
03-2020-05-18-023 - DECL CAPAMAM SERVICES (1 page)	Page 29
03-2020-05-26-002 - DECL CEGESMA Service à la Personne (1 page)	Page 31
03-2020-05-18-024 - DECL Chlorophyl Environnement (1 page)	Page 33
03-2020-05-18-025 - DECL Corinne MANEGRIER (1 page)	Page 35
03-2020-05-27-004 - DECL Denis MALLOT (1 page)	Page 37
03-2020-05-18-026 - DECL Emmanuel RESSOT (1 page)	Page 39
03-2020-05-18-027 - DECL MODIF RELIANCE AUVERGNE (1 page)	Page 41
03-2020-05-18-028 - DECL Sylvie IBARS La Marelle (1 page)	Page 43

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-05-14-004

ARR 200514 PC Cervides-1

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° 1145/20 du 14 mai 2020 fixant le plan de chasse grands cervidés pour la campagne 2020/2021

Article 1er : Le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique est fixé au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du Code de l'Environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 3 : La saisie en ligne de chaque prélèvement devra être effectuée dans les 48 heures suivant le prélèvement sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs. Les attributaires qui ne saisiront pas dans les délais leurs réalisations se verront opposer un refus d'attribution pour l'année suivante.

Article 4 : Le plan de chasse qualitatif pour l'espèce CERF, instauré à compter de la saison 2000/2001, est prorogé pour la saison 2020/2021 dans la zone de gestion qualitative, cartographiée dans le schéma départemental de gestion cynégétique, selon la différenciation suivante :

- CEFA : cerf adulte femelle (zone Tronçais),
 - JCEI : jeune cerf indifférencié,
 - CEM 1 : cerf adulte mâle portant au maximum 8 cors, le bois le moins chargé d'andouillers est multiplié par deux,
 - CEM 2 : cerf adulte mâle indifférencié,
 - CEF : cerf femelle indifférencié (zone extension du qualitatif)
- CEM : cerf mâle indifférencié chassé à courre et zone extension qualitatif.

Pour les cerfs mâles, ne sont pris en compte que les andouillers, cassés ou non, qui mesurent plus de 5 cm à partir de la base inférieure de l'andouiller. Sur les autres secteurs, le prélèvement de grands cervidés est matérialisé par un bracelet indifférencié CEI.

Article 5 : La tête de tous les animaux prélevés (cerf, biche, jeune) sur les secteurs de la zone qualitative devra être obligatoirement présentée au point de contrôle qui sera défini.

Les trophées, ainsi que les mâchoires inférieures, des cerfs (CEM, CEM 1 et CEM 2) prélevés au cours de la saison de chasse sur les secteurs de la qualitative, devront être présentés à un agent assermenté de l'Etat ou de ses établissements publics (conformément à l'article R. 425-12 du code de l'environnement) lors de l'exposition annuelle organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier. Tout manquement à ces obligations entraînera des sanctions en terme d'attribution de plan de chasse.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, l'Office français de la biodiversité, la Fédération départementale des Chasseurs de l'Allier ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts.

Fait à YZEURE, le 14 mai 2020

P/la préfète et par délégation,

Signé Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement

Attribution Cerf
saison 2020/2021

Pays	CEM	CEM1	CEM2	CEF	CEFA	JCEI	CEI	TOTAL
BOCCE	1	4	1	2	4	3		15
BOCNO	8	2	2	12	3	4		31
BOCOU	10			21				31
BOCSU							2	2
COLLE							15	15
COMBO							2	2
LIMBO							3	3
SOLNO							14	14
TRONC	33	82	23		178	174		490
	52	88	26	35	185	181	36	603

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-05-14-005

ARR 200514 PC Chevreuils Daims

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° 1144/20 du 14 mai 2020 fixant le plan de chasse chevreuils et daims pour la campagne 2020/2021

Article 1er : Le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique est fixé au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse de la saison cynégétique 2020/2021, les personnes titulaires d'un plan de chasse individuel sont autorisées à prélever, dans le département de l'Allier, le brocard et le daim, à l'affût et à l'approche, sans chien (sauf chien de sang).

Article 3 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du code de l'environnement sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 4 : La saisie en ligne de chaque prélèvement devra être effectuée dans les 48 heures suivant le prélèvement sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs. Les attributaires qui ne saisiront pas dans les délais leurs réalisations se verront opposer un refus d'attribution pour l'année suivante.

Article 5 : Pour l'espèce daim, tout détenteur de droit de chasse pourra solliciter une ré-attribution de bracelets par courrier adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, l'Office français de la biodiversité, la Fédération départementale des Chasseurs de l'Allier ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts.

Fait à YZEURE, le 14 mai 2020

P/la préfète et par délégation,

Signé Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement

REGLES D'ATTRIBUTIONS PLAN DE CHASSE CHEVREUIL 2020/2021 PAR PAYS CYNEGETIQUE
TAUX DE PLAINE = 20 %

Seuils: 20 hectares sauf TRONCAIS 15 hectares

Pays	Secteur	Proposition Taux d'attribution 20-21 pour 100 ha	Taux / 100ha 2018-19 si différent	Attributions 2019/2020	Réalisations 2019/2020	Attributions 2020-2021
Basse Marche	n° 9	8.0	7.0	139	113	153
	n° 10	7.0	7.0	169	133	165
	n° 11	7.0	6.0	242	184	256
	Total			550	430	574
Bocage Centre	n° 25	6.0	6.0	156	135	157
	n° 27	6.0	5.0	135	114	138
	n° 28	5.0	5.0	134	107	132
	n° 29	7.0	7.0	161	149	171
	n° 30	6.0	6.0	140	97	148
	n° 36	8.0	7.0	166	141	181
Total			892	743	927	
Bocage Nord	n° 22	7.0	6.5	96	66	96
	n° 23	7.0	6.5	255	204	284
	n° 24	7.0	6.0	304	239	317
	Total			655	509	697
Bocage Ouest	n° 32	8.0	8.0	266	223	270
	n° 33	9.0	9.0	173	139	169
	n° 34	8.0	8.0	345	310	346
	n° 31	8.0	8.0	136	117	144
	Total			920	789	929
Bocage Sud	n° 37	7.0	7.0	88	68	99
	n° 38	7.0	7.0	229	203	228
	n° 40	7.0	6.0	183	157	192
	Total			500	428	519
Massif des Colettes	n° 46	4.0	4.0	116	89	120
	n° 47	4.0	4.0	269	230	264
	Total			385	319	384
Combrailles Bourbonnaises	n° 35	8.0	8.0	57	50	57
	n° 41	6.0	5.0	127	106	133
	n° 42	7.0	7.0	76	61	67
	n° 43	7.0	6.5	92	79	87
	n° 44	5.0	4.5	131	114	133
	n° 45	3.0	3.0	61	45	62
Total			544	455	539	
Forterre	n° 16	7.0	6.0	191	155	205
	Total			191	155	205
Limagne Bourbonnaise	n° 39	6.0	6.0	234	220	235
	n° 48 Nord	6.0	5.0	201	184	220
	n° 48 Sud	6.0	6.0	36	31	39
	n° 49	6.0	6.0	188	163	196
Total			659	598	690	

REGLES D'ATTRIBUTIONS PLAN DE CHASSE CHEVREUIL 2020/2021 PAR PAYS CYNEGETIQUE
TAUX DE PLAINE = 20 %

Pays	Secteur	Proposition Taux d'attribution 20-21 pour 100 ha	Taux / 100ha 2018-19 si différent	Attributions 2019/2020	Réalisations 2019/2020	Attributions 2020-2021
Montagne Bourbonnaise	n° 17	7.0	6.0	149	120	149
	n° 18	6 (+ majorations zones péri urbaines)	6.0	159	142	156
	n° 19 b	6.0	5.0	191	176	195
	n° 19 h	5.0	5.0	417	344	419
	n° 20	5 (+ majorations DPF)	4.5	228	199	232
	Total			1144	981	1151
Piémont	n° 12	6.0	5.5	110	83	110
	n° 13	6.0	6.0	196	150	209
	n° 14	7.0	6.0	58	51	66
	Total			364	284	385
Sologne Nord	n° 1	7 (+ majo. DPF, plantations)	7.0	238	199	254
	n° 2	7.0	7.0	195	136	203
	n° 3	7,0 (+ majo DPF, plantations)	7.0	304	218	314
	n° 5	7,0 (+ majo DPF)	6.0	182	132	202
	Total			919	685	973
Sologne Sud	n° 4	7.0	6.0	53	46	45
	n° 6	7.0	7.0	142	121	142
	n° 7	8.0	7.0	182	121	173
	n° 8	7.0	6.0	114	80	124
	n° 15	7.0	7.0	154	123	155
	Total			645	491	639
Tronçais	n° 21	7.0	7.0	442	378	469
	n° 26	7.0	5.5	134	116	152
	Total			576	494	621
TOTAL				8944	7361	9233

Attribution Daim saison 2020/2021

Pays	Daim
BASMA	12
BOCNO	13
SOLSU	18
	43

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-05-14-006

ARR 200514 PC Enclos

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° 1143/20 du 14 mai 2020 fixant le plan de chasse enclos et parcs pour la campagne 2020/2021

Article 1er : Le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique est fixé au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux-mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 3 : La saisie en ligne de chaque prélèvement devra être effectuée sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, l'Office français de la biodiversité, la Fédération départementale des Chasseurs de l'Allier ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts.

Fait à YZEURE, le 14 mai 2020

P/la préfète et par délégation,

Signé Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement

Attribution Enclos
saison 2020/2021

Pays	CHIE	CEIE	DAIE	SAIE	MOU	TOTAL
BASMA	4		2	49		55
BOCCE	16	4	2	67		89
BOCNO		70	25	602		697
BOCOU	6			10		16
BOCSU	21			25		46
COLLE	21	75	40	121		257
COMBO	2			19		21
LIMBO	14		1	42		57
MONBO				7		7
PIEMO	2		1	15		18
SOLNO	21	10	12	123	10	176
SOLSU	14	27	3	92		136
TRONC				5		5
	121	186	86	1177	10	1580

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-05-14-007

ARR 200514 PC Sangliers

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° 1142/20 du 14 mai 2020 fixant le plan de chasse sangliers pour la campagne 2020/2021

Article 1er : Le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever annuellement par pays cynégétique est fixé au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article L. 425-11 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire du plan de chasse ne prélève pas le nombre minimum d'animaux qui lui est attribué, il peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 et la prévention des dégâts de gibier mentionnée à l'article L. 421-5.

Il en est de même pour les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 et qui n'ont pas procédé sur leur fonds à la régulation des espèces de grand gibier.

En sus, des battues administratives pourront être organisées pour revenir à un niveau acceptable de populations.

Article 3 : Les personnes titulaires d'un plan de chasse individuel sont autorisées à prélever, dans le département de l'Allier, tout ou partie des sangliers attribués en respectant les conditions fixées par l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2020/2021.

Article 4 : Le plan de chasse pour l'espèce sanglier, instauré à compter de la saison 2006/2007 sur l'ensemble du département de l'Allier, est prorogé pour la saison 2020/2021 selon la différenciation suivante :

➔ 7 pays en gestion qualitative : Bocage Centre, Bocage Sud, Massif des Colettes, Combraille Bourbonnaise, Limagne bourbonnaise, Montagne Bourbonnaise, Piémont :

- SAJ : sanglier pesant moins de 55 kg plein ou dont les deuxièmes molaires n'ont pas poussé ou ne sont pas arrivées au niveau de la table occlusale,
- SAI : sanglier indifférencié.

Le plan de chasse ne s'applique pas aux marcassins en livrée. Ils ne sont donc pas soumis au dispositif de marquage ci-dessus.

➔ 7 pays avec un plan de chasse uniquement quantitatif : Basse Marche, Bocage Nord, Bocage de l'Ouest-Coteaux du Cher, Forterre, Sologne Nord, Sologne Sud, Tronçais.

Article 5 : Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire (adapté conformément aux dispositions de l'article précédent).

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du (des) maximum(s) autorisé(s), entraînera les sanctions prévues par l'article R 428-13 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Article 6 : La saisie en ligne de chaque prélèvement devra être effectuée dans les 48 heures suivant le prélèvement sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs. Les attributaires qui ne saisiront pas dans les délais leurs réalisations se verront opposer un refus d'attribution pour l'année suivante.

Article 7 : Les sangliers chassés à courre devront être marqués à l'aide de bracelets SAI. Toutefois, si le territoire d'attaque ne dispose pas de bracelet SAI, tout sanglier pris devra être marqué à l'aide d'un bracelet adapté selon le poids et/ou la dentition de l'animal.

Article 8 : Tout sanglier présentant un phénotype anormal ou éliminé dans un but sanitaire devra être muni, sur les lieux-mêmes de sa capture et avant transport, du dispositif de contrôle réglementaire (adapté conformément aux dispositions de l'article 4).

Toutefois, le bracelet ayant servi à le marquer pourra être remplacé auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier, mais ce uniquement après constat de l'animal, établi dans les 72 heures suivant la mort de l'animal, par un agent assermenté de l'Etat ou de ses établissements publics.

Article 9 : Tout détenteur de droit de chasse pourra solliciter une ré-attribution de bracelets par courrier adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs selon les conditions suivantes :

- sans minimum de réalisation pour toutes les attributions de 1 à 2 bracelets,
- plan de chasse exécuté à hauteur minimale de 75 % sur les territoires de pays présentant une structure de gestion qualitative (bracelets SAJ et SAI),
- sans minimum de réalisation dans les autres secteurs (bracelets SAI),
- sans minimum de réalisation sur les territoires soumis à risque ou présence de dégâts agricoles significatifs.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, l'Office français de la biodiversité, la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts.

Fait à YZEURE, le 14 mai 2020

P/la préfète et par délégation,

Signé Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement

Plans de chasse sanglier – Attributions 2020/2021

PAYS CYNEGETIQUE	ATTR. Initiales 2019/2020	Réact. 2019- 2020	Attr. totales 2019-2019	Réaffectation 2019/2020	ONF	SAI	SAI/SAJ	Proposition règles d'attribution pour 2020/2021 avec minimum 2 /demande	Minimum calculé par la règle	Proposition à la CPC	Règles Majoritaires	Attribution 2020/2021
BASSE MARCHE	651	108	759	414	SAI	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	579	579	Dégâts	579
BOCAGE CENTRE	724	148	872	420	SAI/SAJ	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	775	782	Dégâts	782
BOCAGE NORD	809	95	904	448	SAI	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	707	711	Dégâts	713
BOCAGE OUEST/COTEAUX DU CHER	681	157	838	491	SAI	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	666	668	Dégâts/Surf ace	664
BOCAGE SUD	358	62	420	201	SAI/SAJ	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	392	392	Dégâts/DPF	392
COMBRAILLES BOURBONNAISES	536	96	632	346	SAI/SAJ	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	533	533	Surface	533
FORTERRE	204	18	222	116	SAI	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	188	188	Dégâts	188
LIMAGNE BOURBONNAISE	477	121	598	319	SAI/SAJ	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	490	490	Dégâts / surface / DPF	490
MASSIF DES COLETES	506	31	537	270	SAI/SAJ	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	466	477	Dégâts ou population	477
MONTAGNE BOURBONNAISE	1228	46	1274	596	SAI/SAJ	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	1038	1038	Surface	1038
PIÉMONT	294	103	397	218	SAI/SAJ	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	317	323	Surface ou dégâts	323
SOLOGNE NORD	1175	45	1220	546	SAI	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	952	954	Dégâts	954
SOLOGNE SUD	701	65	766	410	SAI	20 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	588	602	Dégâts /DPF	604
TRONCAIS	1164	174	1338	640	SAI	5 ha		Moyenne ou demandes supérieures acceptées	1136	1136	Dégâts	1138
								dont ONF (303)				
TOTAUX	9508	1269	10777	5435					8827	8873		8875

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-05-003

extrait arrêté 1049_2020 du 05_05_20 portant habilitation
funéraire HOUSSIERE ERIC

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n°1049 / 2020 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur HOUSSIERE Eric est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-03-0122.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 1 an.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 5 mai 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-25-003

Arrêté N°1282/2020 - Honorariat M. GABY

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1282/2020
conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Louis GABY

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis GABY ancien maire de la commune de Commentry, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 25/05/2020

Signé

Marie Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-25-002

Arrêté N°1283/2020 - Honorariat M. BOULADE

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1283/2020
conférant l'honorariat à Monsieur Serge BOULADE

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Serge BOULADE ancien maire de la commune d'Audes, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 25/05/2020

Signé

Marie Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-19-001

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux
propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème
catégorie

*Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens
de 1ère et 2ème catégorie*

Extrait de l'arrêté n°1207/2020 en date du 19/05/2020 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Article 1 : Les personnes dont la liste figure en annexe sont habilitées, pour une durée de cinq ans à compter de la date de leur habilitation, à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues par l'article L.211-13-1 du code rural susvisé.

Article 2 :

2.1. Dans le cas où le chien concerné a mordu, la formation en sa présence est interdite pendant les quinze jours de surveillance vétérinaire.

2.2. En présence des chiens des propriétaires, les formations doivent être réalisées dans un local ou terrain :

- clos au moyen d'une clôture efficace afin d'éviter toute évasion pendant la formation ;
- privé ou interdit au public pendant la formation ;
- déclaré auprès du préfet du département conformément à l'article L214-6 IV du code rural ;
- conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, défini par l'arrêté ministériel du 22 juin 1990.

Article 3 : Un recours éventuel contre le présent arrêté peut être fait devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°557/2020 du 25 février 2020.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Yves BOSSUYT

LISTE DES FORMATEURS HABILITES A DISPENSER LA FORMATION
AUX PROPRIETAIRES ET DETENTEURS DE CHIENS DANGEREUX
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Mise à jour le 19/05/2020

Nom du formateur	Date d'habilitation	Adresse du formateur	Téléphone	Diplôme titre ou qualification	Adresse du lieu de formation
ANDREE Claire	19/05/2020	Les Prunes 03370 Courçais	06-15-43-65-24	Brevet professionnel niveau IV Baccalauréat professionnel niveau IV	Les Prunes 03370 COURCAIS
CANTON Pascale	05/12/2019	44, rue de Châteaufavier 03410 Domérat	04 70 28 86 71	Brevet professionnel niveau IV	44, rue de Chateaufavier 03410 Domérat
CHORIER Sandrine	25/02/2020	3bis rue de Maltraits 03240 Cressanges	06 27 04 44 32	Certificat de capacité	Le ranch de Michka 3bis rue de Maltraits 03240 Cressanges
ROUCHON Patrick	13/12/2019	Terrasson 63290 Lachaux	04 73 94 67 33	Certificat de capacité	Lieu-dit Terrasson 63290 Lachaux
SAUZE Dimitri	11/04/2019	5 rue des Roches 71110 Marcigny	06 51 29 57 03	Brevet professionnel	À domicile, chez les particuliers

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-18-022

DECL C POURVOUS03

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 845324292

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 6 mars 2020 (6 mars 2020) par Madame Astrid PERMALNAIQUIN en qualité de gérante, pour l'organisme C POURVOUS03 dont l'établissement principal est situé 157, Avenue Thermale "Le Thermal" bâtiment A à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 845324292 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2020

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte,

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

signé
Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-18-023

DECL CAPAMAM SERVICES

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 349846873

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 14 février 2020 (date d'effet : 14 février 2020) par Monsieur Guy GILARDIN en qualité de directeur, pour l'organisme CAPAMAM SERVICES dont l'établissement principal est situé 1-3, rue Berthelot à MOULINS (03000) et enregistré sous le N° SAP 349846873 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2020
Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
Le Directeur adjoint,

signé
Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-26-002

DECL CEGESMA Service à la Personne

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 883464406

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 20 mai 2020 par Monsieur Nicolas BAGEL en qualité de président, pour l'organisme CEGESMA SERVICE A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé ZA Pierre Giraud à SAINT LOUP (03150) et enregistré sous le N° SAP 883464406 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 26 mai 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
La Responsable de l'Unité Départementale de
l'Allier,
signé

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-18-024

DECL Chlorophyl Environnement

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 835303959

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 13 février 2020 (date d'effet : 13 février 2020) par Madame Sylvie CARINOS en qualité de Présidente, pour l'organisme Chlorophyl Environnement dont l'établissement principal est situé Le Blanchard à LA PETITE MARCHE (03420) et enregistré sous le N° SAP 835303959 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2020

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte,

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

signé

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-18-025

DECL Corinne MANEGRIER

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 477990642

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 22 avril 2020 (date d'effet : 22 avril 2020) par Madame Corinne MANEGRIER en qualité de gérante, pour l'organisme MANEGRIER Corinne dont l'établissement principal est situé 11, rue du Riau Le By à HURIEL (03380) et enregistré sous le N° SAP 477990642 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2020

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte,

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

signé

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-27-004

DECL Denis MALLOT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 850630625

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 11 mars 2020 par Monsieur Denis MALLOT en qualité de gérant, pour l'organisme MALLOT Denis dont l'établissement principal est situé 4, route de l'Etang à MARIOL (03270) et enregistré sous le N° SAP 850630625 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 mai 2020

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte,

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

signé
Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-18-026

DECL Emmanuel RESSOT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 882064710

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 11 mars 2020 (date d'effet : 11 mars 2020) par Monsieur Emmanuel RESSOT en qualité de gérant, pour l'organisme RESSOT Emmanuel dont l'établissement principal est situé 55, route de Créchy à VARENNES-SUR-ALLIER (03150) et enregistré sous le N° SAP 882064710 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2020

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte,

P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

Le Directeur adjoint,

signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-18-027

DECL MODIF RELIANCE AUVERGNE

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 837843754

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 18 mars 2020 (date d'effet : 18 mars 2020) par Madame Corinne CAUWET en qualité de PDG, pour l'organisme RELIANCE dont l'établissement principal est situé 20, Chemin de Pralong à CUSSET (03300) et enregistré sous le N° SAP 837843754 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2020

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte,

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-05-18-028

DECL Sylvie IBARS La Marelle

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 881117188

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 8 mai 2020 (date d'effet : 8 mai 2020) par Madame Sylvie IBARS en qualité de gérante, pour l'organisme LA MARELLE dont l'établissement principal est situé 51, route des Gillettes à BEZENET (03170) et enregistré sous le N° SAP 881117188 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2020

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
Le Directeur adjoint,

signé
Didier FREYCENON